

## ANNEXE RÈGLEMENT INTÉRIEUR séjours de vacances 2026

**Article 1. Les conditions d'accès aux séjours** - Les séjours sont accessibles aux enfants et aux jeunes dont un des responsables légaux est adhérent du Centre Social et/ou habitant de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées ainsi qu'aux enfants des salariés de l'association. Les enfants doivent être nés entre 2008 et 2020 et dans tous les cas, avoir moins de 18 ans le jour du départ en séjour. Les enfants et leurs parents s'inscrivent dans une démarche de départ en vacances et s'engagent donc à participer aux différentes étapes auxquelles ils seront invités.

**Article 2. Les modalités d'inscription** - Le retrait des dossiers d'inscription est possible à partir du 3 mars 2026. L'inscription est définitive lors du retour du dossier sanitaire complet accompagné du paiement du séjour. **Le dossier complet est à déposer à l'accueil de l'association, le 19 juin dernier délai. Aucun départ ne sera autorisé si le dossier est incomplet et si le montant du séjour n'a pas été réglé.**

### Article 3. Tarification des séjours -

#### Tarification du séjour enfant 6-10 ans pour 5 jours :

| QF inférieur ou égal à 660 | QF compris entre 661 et 830 | QF supérieur ou égal à 831 |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 70 € par enfant            | 135 € par enfant            | 200 € par enfant           |

#### Tarification du séjour pré-ado pour 10 jours :

| QF inférieur ou égal à 660 | QF compris entre 661 et 830 | QF supérieur ou égal à 831 |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 157 € par enfant           | 292 € par enfant            | 450 € par enfant           |

#### Tarification du séjour « Ados » pour 10 jours:

| QF inférieur ou égal à 660 | QF compris entre 661 et 830 | QF supérieur ou égal à 831 |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 157 € par enfant           | 292 € par enfant            | 450 € par enfant           |

Pour toute autre situation dans laquelle la famille rencontrerait une difficulté de paiement, il est conseillé de se rapprocher du Centre Social afin de mettre en place la recherche de solution adaptée.

Pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la communauté de commune, une majoration de 10 % sera appliquée.

**Article 4. Paiement des séjours** - Le règlement s'effectue à l'accueil du CSC La passerelle. Le paiement peut s'effectuer par chèque, carte bleue, virement ou chèque vacances.

Le paiement peut s'effectuer en plusieurs fois uniquement pour les règlements par chèque :

- En 3 fois : avec un dépôt en avril, mai et juin 2026
- En 2 fois : avec un dépôt en avril et mai 2026
- En 1 fois : avec un dépôt en avril 2026

Pour un règlement en espèce, par carte bancaire, virement ou chèque vacances, le versement de la totalité du montant est demandé le jour de l'inscription. Pour les virements, il est demandé de préciser dans le libellé de l'ordre du virement : le nom et prénom de l'enfant et le séjour concerné.

La facture est établie lors de la confirmation de l'inscription de l'enfant et délivrée à la famille par voie numérique à réception du paiement.

### Article 5. Modalités d'annulation -

**Annulation du séjour par l'association** : Pour des causes indépendantes de sa volonté, l'association peut être amenée à modifier les dates, les lieux, les prestations initialement prévues sans que sa

responsabilité puisse être engagée. L'association se réserve le droit d'annuler un séjour, si celui-ci ne réunit pas assez de participants. Le remboursement des sommes perçues serait intégral.

**Annulation par la famille :** Pour toute annulation, la famille devra adresser au CSC La Passerelle un courrier ou un courriel d'annulation à l'attention du conseil d'administration. En cas de désistement justifié du participant (certificat médical attestant d'une maladie, infection ou immobilisation, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux), des frais seront retenus selon les périodes d'annulation suivantes :

|                                                                |                                                        |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Plus de 45 jours avant le départ                               | => 10% du prix du séjour dû par la famille par enfant  |
| Du 45 <sup>ème</sup> au 28 <sup>ème</sup> jour avant le départ | => 30% du prix du séjour dû par la famille par enfant  |
| Du 28 <sup>ème</sup> au 16 <sup>ème</sup> jour avant le départ | => 70 % du prix du séjour dû par la famille par enfant |
| Du 15 <sup>ème</sup> jour au jour du départ                    | => 100% du prix du séjour dû par la famille par enfant |

Toute annulation ne correspondant pas aux cas explicités plus haut n'entraînera aucun remboursement de la part de l'association sauf dans le cas où la place laissée vacante serait prise par une autre famille.

**Article 6. Assurances -** Il est fortement recommandé à la famille de s'assurer, au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourrait provoquer son enfant.

**Article 7. Responsabilités -** Lors d'un retour de séjour, seules les personnes majeures autorisées par le responsable légal pourront venir les chercher. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée par l'équipe d'animation.

En cas de vol ou perte d'objets personnels, l'association décline toute responsabilité. En conséquence, il est donc recommandé d'éviter d'emmener des objets pouvant attirer la convoitise (bijoux, portables, tablettes ...).

**Article 8. Santé -** Les participants devront présenter un certificat médical de moins de 3 mois indiquant clairement l'aptitude et la non contagion, avant le départ en séjour.

**Dans le cas d'un traitement médical, une ordonnance est obligatoire pour administrer des médicaments durant le séjour.** Le jour du départ, cette ordonnance devra être remise à la direction ou à l'assistante sanitaire.

En cours de séjour, un enfant ou un jeune malade ayant une température supérieure à 38,5 °C sera systématiquement amené chez le médecin. Pour tout incident plus important, les parents seront aussitôt prévenus. La responsable fera appel au service de secours, pour une prise en charge de l'enfant.

La famille s'engage à rembourser, dans un délai de deux mois, l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident survenu lors du séjour. À réception de ce paiement, la famille recevra les feuilles de soins qui lui permettront de percevoir le remboursement par leur Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

**Article 9. règle de vie -**

**Hébergement :** Le lieu d'hébergement ainsi que le séjour sont déclarés auprès des services compétents. L'hébergement est organisé de façon à permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés.

**Respect des personnes :** Toutes les personnes présentes sur le séjour quel que soit leur rôle ou leur âge, doivent être respectées.

**Respect de laïcité et démocratie :** Les séjours proposés par le CSC La Passerelle ont le souhait d'accompagner les enfants et les jeunes à se prendre en charge et à se responsabiliser dans le cadre des valeurs d'humanisme, de solidarité et de tolérance portées par l'association.

**Rapatriement disciplinaire – attitudes et délits :** En cas de manquement(s) au règlement répété(s) ou graves, les enfants ou jeunes auteurs des faits seraient sanctionnés et les familles seraient prévenues par la direction du séjour.

**Article 10. Acceptation du règlement :** L'inscription au séjour proposé par le CSC la Passerelle implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.